

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D24-2016

Séance du 24 mars 2016 – Convocation du 14 mars 2016

Compte rendu affiché le 1^{er} avril 2016

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Hélène SORREL-DUNAND par Gisèle COIN ; Claire POINT par Claire LEBAHAR ; Xavier LAURE par Laurent BUFFARD ; Andrée MANGUELIN par Pascal NICOT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Création opération équipement : Accessibilité

Les Collectivités Territoriales ont la possibilité de créer des opérations d'équipement. La norme budgétaire et comptable M14 permet de créer des opérations d'équipement qui fonctionnent comme un chapitre budgétaire. Les opérations d'équipement peuvent être créées à l'initiative de la collectivité.

Il est rappelé par ailleurs que la commune s'est engagée dans un programme de mise en accessibilité des établissements recevant du public situés sur le territoire communal dans le cadre de la loi Ad'Ap (agendas d'accessibilité programmée). Ce programme étant d'un montant conséquent pour la commune et afin de suivre au plus près les dépenses liées à l'accessibilité, il est proposé de créer une opération qui sera codifiée 90.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- OUÏ l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la norme budgétaire et comptable M14,
- VU le Budget Primitif 2016,
- **APPROUVE la création d'une opération d'équipement « 90 – Accessibilité »**
- **DIT que cette opération est considérée comme un chapitre budgétaire en vertu de la norme budgétaire et comptable M14,**
- **AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 24 mars 2016
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 31/03/2016

- Publication ou affichage le 31/03/2016

Valérie GLATARD, Maire.



Mairie de Neuville-sur-Saône
Place du 8 mai 1945 – BP 0135
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00
Télécopie : 04 78 91 26 92

www.mairie-neuillesursaone.fr
accueil@mairie-neuillesursaone.fr

